ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C___ N___

A Versailles le 19. Juillet 1783.

Messieurs

1,134.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

J'ai l'honneur de vous envoyer cy jointes de nouvelles Lettres Patentes, par les quelles Sa Majesté, en érigeant six nouveaux lits dans l'hospice Royal de Chirurgie, par augmentation des six Premiers qu'elle avoit déja fondé par son Edit du mois de Décembre 1774, ordonne que les fonds en seront faits sur ses Domaines, ainsi et de la même manière que les précédens. Et comme la connoissance des plantes, si nécessaire à l'instruction des Eleves, manquoit encore au complément de vos Ecoles, Sa Majesté, pour ne rien laisser à désirer établit dans votre Collège, par les mêmes Lettres Patentes, un Cours de Botanique pour être rempli par le Professeur même de Chymie, aux mêmes gages et appointemens, sauf par la suite à désunir ces deux Cours, si l'on s'appercevoit que l'enseignement souffrit de leur réunion.

Sa Majesté voulant pourvoir en meme tems

ARC 9 d 49 n°. 5

MM. les administrateurs des fonds de l'academie Royale et hospice de Chirurgie

àla plus sage oeconomie possible, tant dans les premiers fonds qu'elle a déja assignés pour le service de cet hospice, que dans ceux de sa nouvelle fondation, et des autres qui lui viendroient par la suite, et aux quels je veux moi même contribuer pour ma part par la fondation de dix autres lits dont la valeur va vous être proposée, pour par l'hospice en jouir après moi, Sa Majesté a jugé àpropos d'ajouter au nombre des administrateurs fixés par les Lettres Patentes du 24. 9bre 1769, trois autres membre pris dans la Classe des Gens de loix, pour, de concert avec les Maîtres de l'art, s'entr'aider dans la conduite et la régie de cet hospice naissant.

Ainsi, indépendamment du Premier Chirurgien qui demeure toujours le Chef du Bureau, il sera composé de son Lieutenant, du Directeur, du Vice Directeur, du Secrétaire perpétuel de l'académie, et de l'ancien Prévot du College en exercice. à ces cinq membres, tirés du sein même de l'académie et du College, le Roy qui leur avoit déja joint deux hommes de loix, un avocat et un Procureur au Chastelet y en ajoute trois autres. un notaire, un Procureur au Parlement, et le Secretaire même du

Bureau, quand il sera gradué, ou une autre à son choix, pour former avec les cinq Chirurgiens le nombre de dix administrateurs qui statueront entre eux à la pluralité des voix, sur tous les objets relatifs au temporel de l'administration. Sa Majesté a nommé par elle même pour cette premiere fois M. Momet Secrétaire du Roy notaire à Paris, et M. Brouet Procureur au Parlement et du Collége, pour remplir avec M. Le Blond qui aura aussi voix délibérative les nouvelles Places de l'administration. Vous voudrés bien, Messieurs, les installer en cette qualité par la Délibération que vous prendrés en conséquence sur vos Régistres.

Sa Majesté qui a aussi jugé à propos de déterminer le nombre des jettons qui seroient délivrés par chaque séance, a chacun de Mrs les membres du Bureau seulement qui y auront donné leurs voix, ainsi que les appointemens du Secretaire, a voulu en même tems que les frais en fussent supportés à raison de deux tiers par l'hospice, et de l'autre tiers seulement par l'académie, qui, par cet arrangement se trouve déchargée de la plus grande partie de ces dépenses, ce qui étoit juste, puisque l'administration sera plus occuppée de l'hospice que de L'académie.

Les mêmes Lettres Patentes réglent d'ailleurs ce qui doit être observé, pour la nomination des Chirurgiens

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

en chef et de leurs Substituts, pour celle des oeconomes et
Serviteurs. L'enrégistrement de ces Lettres qui fait aussi
partie de la loy, ordonne que les Délibérations importantes
qui seront prises par le Bureau, seront homologuées au
Parlement. Cette disposition ajoute encore à la perfection
de cette loy, puisqu'elles tend~~ent~~ à donner plus de
consistence à votre état, et plus de poids à vos délibérations.
au moyen de quoi tout étant prévu, il ne vous restera qu'à
le mettre en pratique, et c'est sur quoi je ne puis que
m'en rapporter à la sagesse de vos lumières. Si ma
santé me l'eut permis, j'eusse été moi même vous
présenter ce Réglement et vous demander vos
favorables attentions pour sa plus parfaite éxécution.
Puisse t'il remplir vos intentions, et vous persuader que
tant que durera mon existence, elle sera constamment
employée en tout ce qui dépendra de moi à contribuer
à la gloire de l'art, ainsi qu'au bien et à l'avantage de
ceux qui le professent, mais votre union, Messieurs, votre
bonne intelligence et l'harmonie de vos Délibérations
seront toujours le plus sur moyen d'arriver à ce but désiré.

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments de la plus
parfaite considération

Messieurs

Votre très humble et
très obéissant serviteur

Lamartinière